

édition

«Aide à l'édition imprimée ou numérique»

définition

Ces aides sont réservées à des professionnels de l'édition pouvant assurer, dans des conditions optimales, une diffusion des publications. Elles s'adressent aux maisons d'édition — pour des ouvrages monographiques ou anthologiques sur l'art contemporain, des ouvrages thématiques, des écrits d'artistes, des livres d'artistes et des catalogues raisonnés, ainsi que pour l'édition numérique (CD-Rom, DVD, projet en ligne) — ou bien à des Sociétés éditrices de revues spécialisées pour la parution notamment d'un numéro de critique d'art contemporain.

Ces aides sont destinées à des éditions concernant les domaines suivants : arts plastiques (peinture, sculpture/installation, arts graphiques, photographie, vidéo, nouveaux média), arts décoratifs, design, graphisme, stylisme/mode.

quand et où déposer les dossiers ?

Date de dépôt des dossiers : du 8 au 15 janvier 2007

Au Cnap/Service du soutien à la création :
Tour Atlantique, 1, place de la Pyramide,
92 911 Paris-La Défense
Tél. 01 46 93 99 50

Date de la commission : 15 et 16 mars 2007

qui contacter ?

Cnap/Service du soutien à la création :
Martine Patureaud Tél. 01 46 93 99 72 ; Mél. martine.patureaud@culture.gouv.fr

qui peut postuler ?

Les demandeurs sont :

- les maisons d'édition ;
- les sociétés éditrices de revues.

Le nombre de demandes est limité à deux maximum par éditeur, pour l'année en cours.

Les publications concernées sont les suivantes :

- les ouvrages monographiques ou anthologiques sur l'art contemporain, les ouvrages thématiques, les écrits d'artistes, les livres d'artistes et les catalogues raisonnés ;
- les revues d'art contemporain et de critique d'art ;
- l'édition électronique, CD Rom, DVD et projet en ligne.

Incompatibilités :

- Les ouvrages déjà imprimés, gravés ou mis en ligne au moment de la réunion de la commission nationale ne peuvent faire l'objet d'une aide.
- Les ouvrages et les revues non destinés à être vendus en librairie ne sont pas recevables.

comment constituer le dossier ?

Le dossier comporte obligatoirement les pièces suivantes :

- Le formulaire ci-joint – en deux exemplaires – rempli avec précision, et signé ;
- Une présentation du projet (3 à 4 pages dactylographiées maximum) ;
- Un plan de l'ouvrage ;
- Une liste des auteurs et quelques textes déjà rédigés ;
- Une copie du ou des contrat(s) d'auteur(s) ;
- Le curriculum vitae du ou des artistes impliqués dans le projet et la documentation photographique (sur papier) le ou les concernant ;
- La maquette ou pré-maquette de l'objet à éditer. La conception de l'ouvrage doit répondre aux caractéristiques professionnelles de l'édition : la maquette qui doit être jointe est l'un des éléments déterminants de la décision finale. Une maquette en blanc n'est pas utile ;
- Le budget prévisionnel : faire apparaître les dépenses et les recettes TTC (joindre les justificatifs de co-financement) ;
- Le ou les devis de fabrication TTC datés et signés ;
- Le montant des ventes escomptées sur 2 ans ;
- Le nom et l'adresse du diffuseur ;
- L'engagement écrit des partenaires ;
- La copie de l'acte de création de l'entreprise ou des statuts de l'association, ou un extrait K bis ;
- Un RIB.

Pour les CD rom et les DVD, préciser également le choix du support et du logiciel et fournir une maquette sous forme de support numérique (compatible PC)

Le candidat doit remettre une liste des pièces qu'il met à la disposition de la commission.

Les dossiers de candidature incomplets ne seront pas soumis à l'appréciation de la commission.

Une photocopie du formulaire dûment rempli doit être adressée à la direction régionale des affaires culturelles (au conseiller pour les arts plastiques).

Les maisons d'édition domiciliées en Ile de France devront **venir retirer leur dossier au Cnap** dans un délai d'un mois après la tenue de la commission.

quelle procédure de sélection ?

Les dossiers sont examinés par une commission nationale consultative, qui se réunit une fois par an, composée de huit membres de droit : le Délégué aux arts plastiques, la Directrice du Cnap, l'Inspecteur général de la création artistique, le Directeur du Musée national d'art moderne, le Directeur général de la coopération internationale et du développement (Ministère des affaires étrangères), le Secrétaire général du Centre national du livre, deux conseillers pour les arts plastiques, et sept personnalités qualifiées dans le domaine de l'art contemporain.

La commission fonde ses décisions sur plusieurs critères :

- L'ouvrage pour lequel une aide à l'édition est sollicitée vient-il combler, dans le créneau qui est le sien, un manque sur le marché du livre ? ;
- La place de l'artiste, du mouvement ou de la problématique considérée dans le champ de l'art contemporain ;
- La qualité du texte de la publication (qui doit accompagner la demande d'aide) ;
- La qualité de la maquette et de l'iconographie ;
- La diffusion de l'ouvrage (en France et à l'étranger) ;
- La rémunération de l'auteur ;
- L'économie générale du projet ;
- L'impact de la subvention sur le prix public de l'ouvrage.

Une aide peut être accordée à un éditeur étranger si l'ouvrage concerne un artiste ou un auteur travaillant en France et si une version française du texte figure dans l'ouvrage. L'éditeur doit garantir la diffusion de l'ouvrage en France.

Après examen des candidatures et délibérations, la commission nationale propose de retenir un ensemble de projets et spécifie un montant afférent à chaque dossier. Les résultats de la commission seront communiqués exclusivement par courrier, dès la signature du procès verbal de la réunion par le président de la commission nationale.

comment est réglé le soutien ?

————

L'aide financière est attribuée sous forme de subvention.


Le montant maximum des subventions publiques ne peut excéder 50 % du coût total des dépenses de fabrication.

Lorsque le dossier comportera la totalité des pièces demandées, la subvention sera versée, en une seule fois, après visa du contrôleur financier. Elle fait l'objet d'une convention entre le Cnap et le bénéficiaire.

En cas de non réalisation de l'ouvrage dans un délai de deux ans, le Cnap est en droit d'exiger le reversement total de la subvention accordée.

quelles sont les obligations du bénéficiaire ?

————

En contrepartie de l'aide financière attribuée, doit figurer sur la publication concernée la mention imprimée : « Édité avec le soutien du  Centre national des arts plastiques, Ministère de la culture et de la communication (aide à l'édition). »

Le bénéficiaire s'engage à communiquer au service du soutien à la création la copie du dépôt légal effectué à la Bibliothèque nationale, conformément à la législation en vigueur.

En outre, le bénéficiaire d'une subvention remettra au Service du soutien à la création :

- 20 exemplaires pour les ouvrages monographiques ou anthologiques ;
- 20 exemplaires pour les revues, CD rom, DVD.

Le Centre national des arts plastiques
a pour mission d'attribuer des soutiens
ponctuels aux artistes et aux professionnels
de la création contemporaine

Le Centre national des arts plastiques est un établissement public administratif du ministère de la culture et de la communication, placé sous la tutelle de la délégation aux arts plastiques.

**soutiens
aux artistes**

- Allocation de recherche pour le développement d'un projet (en France ou à l'étranger) dans les domaines suivants : arts plastiques (peinture, sculpture/installation, arts graphiques, photographie, vidéo, nouveaux média) design, graphisme, arts décoratifs.

**soutiens
aux professionnels**

- Allocation de recherche en restauration d'œuvres d'art contemporain ;
- Aide à l'édition, spécifiquement destinée aux maisons d'édition ;
- Aide à l'écriture : soutien aux critiques d'art pour la préparation d'ouvrages dans le domaine de l'art contemporain ;
- Aide aux galeries d'art pour la première exposition d'un artiste, aide au premier catalogue ;
- Aide à l'écriture, à la production, la post production et la constitution d'archives dans les domaines croisés des arts plastiques, de l'audiovisuel et du cinéma : Image/Mouvement.

Ces aides sont accordées par le Centre national des arts plastiques sur proposition des commissions nationales consultatives.

Une documentation sur les procédures d'attribution de ces différents soutiens est disponible sur le site www.cnap.fr.

Aides du Centre national du livre (Cnl)

Les aides du Cnl et du Cnap pour un même projet ne sont pas cumulables sauf dans le cas d'un ouvrage traduit, pour lequel le Cnl peut accorder une subvention à la traduction.

Ces informations figurent également sur le site : www.centrenationaldulivre.fr



Le Cnap, Centre national des arts plastiques

Service du soutien à la création

Denis Roche (chef du service), Françoise Brézet (adjointe)

Tour Atlantique, 1, place de la Pyramide

92911 Paris-La Défense

site : www.cnap.fr